

Conditions de location de matériel Entreprise FADE OUT Production

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Matériel

L'entreprise FADE OUT Production loue à l'utilisateur la liste du matériel indiqué sur le devis/bon de livraison.

L'entreprise FADE OUT Production est propriétaire du matériel. À ce titre, il est insaisissable par les tiers et l'utilisateur n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur. Pour cela, les techniciens de l'entreprise sont aptes à conseiller l'utilisateur lors du montage des équipements.

Le locataire certifie être habilité à se servir du matériel qu'il s'engage à utiliser lui-même ou par l'intermédiaire de son personnel dûment qualifié, formé et habilité. Le prêt et la sous-location du matériel sont strictement interdits.

Article 2 : Durée du contrat

L'utilisateur s'engage à venir chercher le matériel aux dates et horaires mentionnés sur le devis émis par l'entreprise et s'engage à le ramener sans retard.

Pour ce faire, l'utilisateur devra se rendre à l'agence situé 22 rue André Vasseur, 31200 Toulouse. Contactez le numéro mentionné sur le devis pour convenir d'un rdv afin de récupérer et ramener le matériel.

Tout retard doit être signalé à l'entreprise. Des pénalités de retard peuvent s'appliquer. L'entreprise se réserve le droit de facturer les journées de retard supplémentaires si le matériel n'est pas rendu aux horaires définis par le devis.

Article 3 : Réservation du matériel

Le matériel est réservé aux dates convenues par le devis une fois celui-ci signé.

L'entreprise s'engage à fournir à l'utilisateur le matériel mentionné dans le devis. Si le matériel ne correspond pas à la location prévue, l'entreprise s'engage à fournir du matériel de remplacement à l'utilisateur.

Article 4 : Prix de la location et caution - Restitution

Le prix de la location est à régler au départ du matériel par les moyens de paiement acceptés par l'entreprise (Chèque, Virement bancaire, Espèces).

Le prix de la caution est fixé sur le devis. Un chèque de ce montant doit être remis à l'entreprise au moment du départ du matériel. Il sera restitué à l'utilisateur une fois le matériel revenu à l'agence et contrôlé par un responsable de l'entreprise.

La caution sera rendue si aucune dégradation n'a été constatée au retour du matériel. Dans le cas contraire, elle servira en tout ou en partie à la remise en état si nécessaire.

Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état.

Le matériel devra être rendu dans l'état où il a été emprunté. À la restitution, un bon de retour précisant la date de restitution et l'état apparent du matériel sous réserve des dégâts apparents ou non signalés, est établi contradictoirement entre le loueur et le locataire. FADE OUT Production se réserve un délai de 5 jours ouvrables après restitution pour signifier les éventuelles dégradations du matériel non apparentes ou non signalées par le locataire à la restitution. En cas de vol ou perte, le contrat et la facturation ne prennent fin qu'à réception par le loueur de la déclaration du locataire auprès des autorités compétentes. En cas de non restitution du matériel quelqu'en soit la cause, une indemnité est facturée sur la base de la facturation établie en sus de la location. Les équipements, accessoires, éléments démontables ou pièces détachées non restitués sont facturés au prix de remplacement.

Article 5 : État des lieux

Un état des lieux du matériel sera réalisé en présence d'un responsable de l'entreprise et en présence de l'utilisateur lors de la prise de possession du matériel. Toutes les remarques seront mentionnées dans le bon de livraison.

De même, lors du retour du matériel, un nouvel état des lieux du matériel sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration ou perte.

Article 6 : Réparations

L'entreprise FADE OUT Production ne peut être tenue responsable à l'égard du locataire ou des tiers des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt ou d'un dysfonctionnement du bien loué, qui ne sera pas dû à un vice prouvé existant au moment de la mise à disposition, et ne sera donc redevable d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. En cas de panne, dysfonctionnement ou dégradation, le locataire doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel, aviser le loueur par téléphone et lui adresser confirmation par écrit relatant les circonstances sous 72h. Toute réparation n'est effectuée qu'à l'initiative du loueur, sa charge financière étant répartie selon les dispositions prévues.

Article 7 : Responsabilités et assurances

L'utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation et pendant le transport de celui-ci.

L'utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelqu'en soit la cause ou la nature.

Les équipements, accessoires, pièces détachées, éléments démontables sont facturés au prix de remplacement en cas de perte, vol ou détérioration.

Article 8 : Infractions

Le locataire reste seul responsable des infractions commises par lui ou ses préposés et en supporte les conséquences pénales, civiles et fiscales.

Article 9 : Litiges

En cas de litige, l'utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec l'entreprise.

En cas de non respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

L'utilisateur en signant le devis s'engage à respecter les conditions de location énoncées ci-dessus.

Le chef d'entreprise,
Geoffrey Riera